

**Cible :** Conducteurs

**Titre :**

## **Matières dangereuses – SPECIALISATION CITERNES**

**Public / pré-requis :** Conducteurs routiers

Etre titulaire d'une attestation de formation de base en cours de validité

**Objectifs :**

Etre autorisé à transporter, en national et en international, les produits suivants :

Liquides inflammables (CI 3) ; Matières solides inflammables (CI 4.1); Matières sujettes à l'inflammation spontanée (CI 4.2) ; Matières, qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (C 4.3) ; Matières comburantes (CI 5.1) ; Peroxydes organiques (CI 5.2) ; Matières toxiques (CI 6.1) ; Matières infectieuses (CI 6.2) ; Matières corrosives (CI 8) et Matières et objets dangereux divers (CI 9) suivant les moyens de transport ci-dessous :

- tous les véhicules citernes (de capacité unitaire > 1m3),
- les véhicules transportant des conteneurs citerne (de capacité unitaire > 3 m3)
- ou les véhicules batterie (> 1 m3)

Pour les titulaires de la spécialisation Classe 1, et/ou de la spécialisation Classe 7, être autorisé à transporter en citernes les matières de ces classes.

**Durée :** 4 jours

**Validation :** Attestation de formation à la conduite de véhicules transportant des matières dangereuses - Certificat ADR - Spécialisation citernes, si succès au contrôle de connaissances final